

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

2022\_169

DEMANDE DE SOUTIEN A L'INGENIERIE – REGION NOUVELLE  
AQUITAINE – POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITORIAL – POSTE  
DE CHEFFE DE PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –  
POSTE DE CHARGÉE DE MISSION PAT/REVITALISATION CENTRE-  
BOURG – GARTEMPE SAINT-PARDOUX ET HAUT LIMOUSIN EN  
MARCHÉ

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles,
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	60	

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

**PRÉSENT Suppléant :** Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

**POUVOIRS hors suppléant :**

- Laurent BREGEAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

**Excusés :** Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGEON.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Odile BERGER, Vice-Présidente en charge de la politique territoriale, s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes Gartempe/Saint-Pardoux et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche sont unies dans le cadre d'une action commune visant à animer le Contrat de Développement et de Transitions signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les deux EPCI ont souhaité donner une dimension nouvelle à leurs actions en matière de développement économique, donnant la priorité à l'animation des réseaux des acteurs économiques du territoire, la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial et la revitalisation des centres-bourgs du Haut Limousin. Les deux EPCI ont ainsi créé une mission de développement économique, emploi et formation commune aux deux territoires afin de favoriser les échanges, de détecter plus rapidement les besoins, mais surtout les opportunités de développement. Cette mission vise, entre autres, à animer le dispositif Top 75 mis en œuvre au côté de la Région Nouvelle-Aquitaine. Une autre mission consiste à animer le Projet Alimentaire Territorial et les actions retenues par le comité de pilotage dédié, ainsi que l'accompagnement des communes souhaitant organiser la revitalisation de leur centre-bourg en lien avec la mission Petite Ville de Demain mise en œuvre pour Bellac et Le Dorat. Enfin, la coordination de ces actions sera assumée par le chef de projet cohésion territoriale qui dédiera un mi-temps à ce travail commun en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Afin de poursuivre les efforts engagés et confirmer les bénéfices d'une telle démarche pour le développement et l'attractivité du Haut Limousin, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche propose de reconduire ces trois missions mutualisées au côté de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux pour l'année 2023.

Cette opération d'un budget de 123 000 €, pour ce qui concerne les salaires et les charges, est prévue sur une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Le détail est le suivant :

- Chef de projet cohésion territoriale : coût estimatif du salaire chargé (0,5 ETP) 30 000 € ; montant sollicité auprès de la Région : 12 500 €
- Cheffe de projet thématique économie/emploi/formation : coût estimatif du salaire chargé (1 ETP) 52 000 € ; montant sollicité auprès de la Région : 25 000 €
- Chargée de mission thématique PAT/revitalisation centre-bourg : coût estimatif du salaire chargé (0,8 ETP) 41 000 € ; montant sollicité auprès de la Région : 20 500 €

Intitulé du poste	Montant dépenses éligibles prévisionnelles TTC	Taux	Montant subvention maximale attribuée
Chef de projet cohésion territoriale	30 000 €	50 %	12 500 €
Cheffe de projet économie/emploi/formation	52 000 €	50 %	25 000 €
Chargée de mission PAT/revitalisation centre-bourg	41 000 €	50 %	20 500 €

Comme pour l'année 2022, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, en tant que structure porteuse du Contrat de Développement et de Transitions prendra en charge l'intégralité du coût des postes en 2023, déduction faite de la subvention régionale dont le montant plafonné est fixé à 57 500 €.

La description détaillée des postes et le plan de financement sont portés sur une feuille de route et feront l'objet d'une convention de soutien à l'ingénierie 2023 avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette demande d'aide financière est amenée à être renouvelée pour les années 2024 et 2025.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération 2019-048 du 18 mars 2019 relative au tableau des emplois ;

**Vu** le tableau des emplois adopté le 18 mars 2019 ;

**Vu** la convention de partenariat en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 signée entre la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et la communauté de communes Gartempe/St-Pardoux précisant la structure porteuse de la contractualisation et les implications des deux parties ;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes ;

**Considérant** l'opportunité de solliciter une aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, afin d'obtenir un cofinancement à hauteur de 62 500 € du budget global de cette opération incluant les salaires et les charges ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

### DÉCIDE

**Article 1** : Monsieur le Président est autorisé à solliciter une demande de soutien auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les postes de chef de projet cohésion territoriale, cheffe de projet économie/emploi/formation et chargée de mission PAT/revitalisation centre-bourg intervenant sur les communautés de communes Gartempe/Saint-Pardoux et Haut Limousin en Marche.

**Article 2** : La feuille de route correspondante est approuvée.

**Article 3** : Le plan de financement de l'opération exposé est approuvé.

**Article 4** : Les trois postes sont mis à disposition à l'échelle du territoire de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, à savoir des communautés de communes Gartempe Saint-Pardoux et Haut Limousin en Marche.

**Article 5** : Le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 20/12/2022  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

...